

# DÉCLARATION CONJOINTE SUR L'ALIMENTATION DU NOURRISSON ET DU JEUNE ENFANT (ANJE) DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE COVID-19

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Mai 2020



Le Ministère de la santé publique à travers son programme National de Nutrition (PRONANUT), les Agences de Nations Unies ; les ONG nationales et Internationales ainsi que les Bailleurs de fonds œuvrant dans la Nutrition en RD Congo appellent TOUS à contribuer à la réponse à la pandémie de COVID-19 pour protéger, promouvoir et soutenir l'alimentation et les soins des nourrissons et des jeunes enfants et de leurs gardiens. Ceci est essentiel pour soutenir la survie, la croissance et le développement harmonieux de l'enfant et pour prévenir la malnutrition sous toutes ses formes, la morbidité et la mortalité.

Cette déclaration conjointe est publiée pour faciliter une action immédiate, coordonnée et multisectorielle sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant (ANJE) conformément à la note « ANJE et COVID-19 » du Manuel d'orientation Nutrition et covid-19 en République Démocratique du Congo, d'Avril 2020. Cette note donne les orientations, les recommandations et les messages clés sur l'ANJE dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

#### Encadré 1 - Recommandations relatives à l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant

Les enfants de la naissance jusqu'à deux ans sont particulièrement vulnérables à la malnutrition, à la maladie et à la mort. Les pratiques ANJE recommandées à l'échelle mondiale protègent la santé et le bien-être des enfants et sont particulièrement pertinentes en cas d'urgence. Les **pratiques recommandées** sont les suivantes :

- 1) **Initiation précoce de l'allaitement maternel** (mettre le bébé au sein dans l'heure suivant la naissance) ;
- 2) **Allaitement exclusif** pendant les 6 premiers mois (pas de nourriture ou de liquide autre que le lait maternel, pas même de l'eau à moins d'être médicalement indiqué) ;
- 3) Introduction d'une **alimentation complémentaire** adaptée à l'âge, sûre et nutritionnellement adéquate à partir de l'âge de 6 mois ;
- 4) **Poursuite de l'allaitement** jusqu'à 2 ans et au-delà.

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19, il est recommandé à toutes les femmes allaitantes de continuer à allaiter leurs enfants quel que soit le statut COVID-19 (suspectes, probables ou confirmées ou infectées par le COVID-19) tout en respectant les bonnes pratiques d'hygiène (lavage fréquent des mains et porter un masque de protection pour empêcher la propagation du virus) conformément à la note d'orientation ANJE dans le contexte du COVID-19.

Nettoyer et désinfecter régulièrement toutes les surfaces touchées pendant l'alimentation, les soins et le contact avec le nourrisson et le jeune enfant.

#### Pendant la pandémie COVID-19, les pratiques d'alimentation du nourrisson et du Jeune Enfant devraient être protégées, promues et soutenues :

- Les mères et les nourrissons suspects, probables ou confirmés, infectés par le COVID-19, **ne devraient pas être séparés** et devraient continuer le contact peau à peau en particulier immédiatement après la naissance pendant la mise en place de l'allaitement, les soins mères kangourou (KMC) avec la pratique des mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) appropriées.
- Les personnes qui s'occupent des enfants et les prestataires de santé devraient être **conseillés sur l'importance d'une alimentation saine lors de l'alimentation de complément** et de la préparation et de la manipulation sûres des aliments pour réduire le risque de transmission de la COVID-19.
- Les femmes enceintes et allaitantes suspectes, probables ou confirmées infectées par le COVID-19 doivent **bénéficier des conseils en matière d'allaitement, du soutien psychosocial de base et du soutien pratique en matière d'alimentation de leur nourrisson** au même titre que toutes les autres femmes enceintes et allaitantes.



- Un soutien psychosocial, nutritionnel et de santé mentale approprié devraient être apportés aux enfants de moins de 2 ans séparés ou orphelins des mères.
- Au cas où la **poursuite de l'allaitement direct n'est pas possible (mère trop malade ou incapable de prendre soin de son bébé)**, l'expression du lait maternel et l'alimentation à la tasse par une autre personne avec application de toutes les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) offre la possibilité de continuer l'allaitement maternel.
- Le respect du code de commercialisation du substitut du lait maternel (ne pas utiliser le substitut du lait maternel (SLM) ; les biberons, les tétines etc. doit être de rigueur
- Protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement maternel optimal (Initiation à l'allaitement dans l'heure qui suit l'accouchement, Allaitement Maternel Exclusif jusqu'à 6 mois et Allaitement maternel continue jusqu'à 24 mois ou plus) même si la mère ou l'enfant est non soupçonné ou probable ou confirmé de COVID -19.

## Appel d'intérêt

---

Conformément à la note d'orientation sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants dans le contexte du COVID-19, et in considération des points susmentionnée, **nous signataires de cette déclaration appelons toutes les organisations** à assurer un soutien aux programmes, plans et initiatives visant à protéger, promouvoir et soutenir les pratiques ANJE recommandées :

Conformément à la note d'orientation sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant dans le contexte du COVID-19, **nous signataires de cette déclaration appelons toutes les organisations** à assurer un soutien aux programmes, plans et initiatives visant à protéger, promouvoir et soutenir les pratiques ANJE recommandées :

1. **Prioriser et identifier les besoins des femmes enceintes et allaitantes dès le début et fournir une protection et un soutien adéquats en conformité avec la note d'orientation sur l'ANJE dans le contexte du COVID-19.** Veiller à ce que les nourrissons nés, la femme enceinte ou femme allaitante soupçonnée ou confirmée atteintes de COVID-19 aient accès aux services de santé et qu'ils soient soutenus au début de l'initiation de l'allaitement maternel, y compris le contact peau-à-peau précoce, et à l'allaitement exclusif, tout en appliquant les précautions d'hygiène nécessaires (lavage des mains à l'eau et au savon ou aux cendres avant et après tout contact avec le nourrisson, port des masques faciaux par la mère ou gardiens d'enfants lorsqu'on s'occupe du nourrisson) et en s'assurant que des mesures sont prises afin d'éviter de séparer le bébé de sa mère ou perturber l'allaitement. En cas d'incapacité de la mère à allaiter son bébé Procéder à l'expression manuelle du lait.
2. **Protéger et répondre aux besoins des nourrissons et des jeunes enfants qui ne sont pas allaités et minimiser les risques auxquels ils sont exposés.** Les nourrissons qui dépendent exclusivement des préparations pour nourrissons devraient être identifiés, évalués et ciblés d'urgence avec un paquet d'actions essentiels (y compris l'approvisionnement régulière en SLM, en matériel approprié pour la préparation, une formation pratique sur l'hygiène de la préparation et un suivi régulier à distance). Si possible et les mères sont disposées, fournir des conseils à distance et un soutien pour le rétablissement de l'allaitement maternel.
3. **Assurer la disponibilité régulière des aliments nutritifs et frais et des produits de base à des prix abordables pour les enfants, les femmes et les familles.** Lorsqu'il y a des lacunes identifiées dans la disponibilité de et dans l'accès aux aliments, facilitez l'accès à des aliments complémentaires sûrs et adaptés à l'âge. Les familles devraient recevoir un soutien sur quels aliments donner, quand et comment pour permettre aux jeunes enfants de maintenir une alimentation saine ainsi que promouvoir la consommation d'eau potable.
4. **Ne demandez pas, ne soutenez pas, n'acceptez pas et ne distribuez pas de dons de substitut du lait maternel (SLM) y compris les préparations pour nourrissons), d'autres produits laitiers, d'aliments complémentaires et de matériel (tel que biberons et tétines). N'incluez pas les produits**



**d'aliments complémentaires et de matériel (tel que biberons et tétines). N'incluez pas les produits achetés ou donnés dans les distributions générales.** N'utiliser qu'en dernier recours le substitut au lait maternel (SLM) et le lait pour nourrisson prêt à l'emploi (LPNE) est à privilégier par rapport au lait en poudre. Se référant au manuel d'orientations opérationnelles ANJE U de la RDC par rapport aux dons de substitut du lait maternel (SLM), la gestion et l'approvisionnement du SLM qui recommande que :

- Les dons de SLM, d'aliments de complément et d'équipement d'alimentation ne sont pas autorisés et doit être signalé au Gouvernement (PRONANUT).
  - Toutes les parties prenantes doivent veiller à la réduction des risques liées à l'alimentation artificielle en vulgarisant le code congolais de commercialisation du SLM tout en renseignant le système de suivi des violations dudit Code.
  - Pour une gestion de l'alimentation artificielle ; l'autorité de coordination ANJE U devraient déterminer s'il existe une capacité au sein du gouvernement et parmi les acteurs humanitaires dont l'approvisionnement en SLM est conditionné par l'accord du Gouvernement.
5. **Veiller à ce que les femmes enceintes et allaitantes (FEFA) aient accès à la nourriture, à l'eau, à la protection, au soutien psychosocial et à d'autres interventions pour répondre aux besoins essentiels.** Envisager des approches innovantes pour le soutien à distance dans le contexte des mesures de confinement.
6. **Identifier la nature et l'emplacement des nourrissons, enfants, et mères à haut risque et répondre à leurs besoins.** Cela inclue sans se limiter, les nourrissons de faible poids à la naissance, les enfants malnutris, y compris les nourrissons de moins de 6 mois, les enfants handicapés, les nourrissons exposés au VIH, les nourrissons orphelins, les mères sous-alimentées ou gravement malades, les mères traumatisées où les mères séparées de leurs enfants.

**Pour plus d'info veuillez contacter :**

- ✓ Cluster Nutrition : Dr Kalil Sagno ([ksagno@unicef.org](mailto:ksagno@unicef.org))
- ✓ GTT ANJE U : Dr Annie Mitelezi ([amkanene@unicef.org](mailto:amkanene@unicef.org)) et Dr Toussaint Tusuku ([toussaintusuku@gmail.com](mailto:toussaintusuku@gmail.com))
- ✓ GTT Nutrition et COVID-19 : Dr Brigitte KINI ([kininsikub@who.int](mailto:kininsikub@who.int)) et Juan Carlos ([juancarlos.martinez@wfp.org](mailto:juancarlos.martinez@wfp.org))
- ✓ Pronanut : BRUNO BINDAMBA ([bbindamba@gmail.com](mailto:bbindamba@gmail.com))

*Pour les signataires de la déclaration ANJE et COVID-19 en RD Congo*



DR. YUMA RAMAZANI Sylvain  
Secrétaire Général du Ministre de la santé

Date et signature



BEIGBEDER Edouard  
Représentant de l'UNICEF en RDC

Date et signature 16-06-2020



N°	Institution	Nom de la personne responsable de l'institution	Date de la signature	Signature
1	AOF	BUHOLO BATENDE Olivier	03/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe AOF
2	CISP	BUALA MPANGA Joseph	04/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe CISP
3	ADRA	LONGE Etienne	04/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe ADRA
4	CAPE	NGALULA BANZA Sylvie	04/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe CAPE
5	CARCO	NAKWAGELEWI ARA DEAGBO Boniface	04/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe Caritas Congo ASBL
6	ECAVOPK-ONG	MANSHIMBHA MBIYA Jacques	04/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe ECAVOPK-ONG
7	APROBES	BANKOSA KASONGO Alphonsine	04/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe APROBES
8	SC-RDC	ALLAOUNA Malik	04/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe SC-RDC
9	FLCM	KEBA KAPOSA Dieudonné	04/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe FLCM
10	MDA	BISSOMBOLO Daniel	04/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe MDA



11	SP	NOAH OBATSA Levy	05/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe SP
12	FAO	ONGONE OBAME Aristide	05/05/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe FAO
13	ADES	ABDEL LATIF MAHAMAT Bachir	05/05/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe ADES
14	JECUD-RDC	BEYA BOMBESHA Sambey	05/05/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe JECUD-RDC
15	FONLIV	BATAKAFUA BAPANDAYI Pascal	05/05/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe FONLIV
16	ACM	KAYEMBE BETU Venisia	06/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe ACM
17	Action Paysanne	SENKER VURUMEN John	08/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe Action paysanne
18	PIN	STASTNA Veronika	08/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe PIN
19	COOPI	LE COZ Joan	08/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe COOPI
20	APROHDIV	KINGOMBE BUGA Gabriel	08/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe APRODHIV
21	Caritas Tshumbe	OSOLONGO ODIMULA	08/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe Caritas Tshumbe



22	PUI	NELLY Josée	09/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe PUI
23	PADI	ASUMANI SAMUTI Claude	09/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe PADI
24	APDV	TSHIBAMBE TSHIKUDI Marcel	09/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe APDV
25	AFIMBEF	KABAMBA KANKONDE Annicette	09/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe AFIMBEF
26	MAGNA	ALLAIRE SÉVIGNY Nathaniel	10/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe MAGNA
27	CONCERN	GATES Russel	10/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe CONCERN
28	ACF	VIENOT Benjamin	10/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe ACF
29	WOA	KITUMAINI Espoir	10/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe WOA
30	OMS	DJIGUIMDE Amédée Prosper	15/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe OMS
31	PAM	JIBIDAR Claude	17/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe PAM
32	MMS ONG	MBOMBO KAMALENGA TSHIMPANGILA Willy	23/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe MMS ONG



33	SDC	NDAYE TUBENZELE José	24/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe SDC
34	IARS	BADIMUTSHITSHI KITENGE Josué Alphonse	24/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe IARS
35	CR	MAKIEDIKA IBANDA Pélagie	24/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe CR
36	GRAINES	MWAMBA DINKOLOBO Jérémie	25/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe GRAINES
37	CDKA	ABBE MBUYUMUSEMA Jean Bosco	25/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe CDKA
18	INTERSOS	BIRAME Sarr	25/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe INTERSOS
39	MDM	PIZZOCARO Sara	26/06/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe MDM
40	CDU	K.MULUME-ODERHWA Abbé Dominique	02/07/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe CARITAS UVIRA
41	CONOPRO	LULOKI TSHIBANGU Alain	02/07/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe CONOPRO
42	ALIMA	CHOUINARD Michelle	02/07/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe ALIMA
43	MALTESER	BULTINCK Johan	03/07/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe MALTESER



44	SUN RDC	PUATI NDUNGI Rick	23/07/2020	Annexe : Lettre signature déclaration conjointe SUN
45				
46				